



# Alertcys.io

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussignés :

La société Concord au capital de 1000€, dont le siège social est situé au 73 boulevard de Clichy 75009 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 838 808 525 représentée en la personne de Cyril Murie en sa qualité de Directeur Général

Ci-après dénommé « Concord » ou « Le Prestataire »,

D'une part,

et

La société \_\_\_\_\_, dont le siège social est situé au \_\_\_\_\_, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_ (SIREN) représentée en la personne de \_\_\_\_\_ en sa qualité de \_\_\_\_\_.

Ci-après dénommé "le Client"

D'autre part,

Dénommées conjointement "Les Parties" ou individuellement "La Partie",



# 1 Préambule

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») est un contrat ayant pour objet la fourniture du service de lanceurs d'alertes professionnelles et éthiques Alertcys.io.

Alertcys.io est un service de traitement des alertes professionnelles, service permettant à une personne (salarié, cocontractant, tiers...) de porter à la connaissance de son entité une situation, un comportement ou un risque susceptible de caractériser une infraction ou une violation de règles éthiques adoptées par l'entité en question, tel qu'un manquement à une charte ou à un code de conduite.

D'une part, Alertcys.io peut traiter les alertes prévues par des dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, que l'organisme soit ou non assujéti juridiquement à ces dispositions. Il peut s'agir, notamment, des dispositifs prévus par les articles 8 et/ou 17 de la loi dite « loi Sapin 2 », ou bien mis en œuvre en application de la « loi relative au devoir de vigilance », quels que soient la taille des effectifs, la nature juridique ou encore le chiffre d'affaires des organismes concernés.

Dans cette première hypothèse, constitue une alerte professionnelle tout signalement effectué de bonne foi, sans contrepartie financière directe, et qui divulgue ou signale des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, lorsque les faits en question ne sont pas couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

D'autre part, Alertcys.io peut également traiter les alertes éthiques, alertes qui signalent des comportements jugés incompatibles avec la charte éthique ou le règlement intérieur de l'entité.

Dans cette seconde hypothèse, constitue une alerte éthique tout signalement effectué de bonne foi, sans contrepartie financière directe, et qui révèle ou signale une violation de règles éthiques adoptées par un organisme ou un groupe, dès lors que les règles en question sont codifiées dans un document écrit (tel qu'un règlement intérieur, une charte éthique, etc.) qui respecte l'ensemble du cadre juridique existant (en particulier la législation du travail et l'ensemble des droits et libertés fondamentales des personnes concernées), et dont l'existence et le caractère opposable sont préalablement portés à la connaissance de l'ensemble des personnes concernées.



Alertcys.io peut permettre de signaler :

- des alertes professionnelles
  - un crime ou délit ;
  - une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
  - une violation d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ;
  - une violation de la loi ou du règlement ;
  - une menace ou préjudice graves pour l'intérêt général,.
  - l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite de la société et susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.
  - l'existence ou la réalisation des risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L. 233-16, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.
  
- des alertes éthiques :
  - un risque existant ou réalisé d'un comportement ou d'une situation contraires à une charte éthique de l'organisme, quel que soit l'auteur de l'alerte ou son lien avec l'organisme.

Le Service Alertcys.io s'appuie en particulier sur :

- un réseau de commissaires de justice médiateurs et leurs juristes
- une Plateforme technologique en ligne accessible à l'adresse URL <https://alertcys.io> dans les conditions définies ci-après développée par Concord.

## 2 Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir :

- les conditions et modalités d'utilisation du service Alertcys.io par le Client ;
- les conditions et modalités de prestation par le Prestataire.



## 3 Définitions

Pour la lecture du Contrat, les termes ci-dessous définis auront entre les Parties la signification suivante :

« **Donnée personnelle** » : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée »); est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« **Dossier d'alerte** » : désigne la description des faits objets du signalement et tout document associé permettant d'étayer l'alerte transmise par le Lanceur d'alerte via Alertcys.io.

« **Lanceur d'alerte** » : désigne la personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe, et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général. Lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles, le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance.

« **Gestionnaire** » : désigne la personne physique, membre de l'équipe du prestataire, chargée de recueillir et de traiter le signalement transmis par le Lanceur d'alerte via la Plateforme Alertcys.io.

« **Référent** » : désigne la(es) personne(s) physique(s) ou morale(s) désignée(s) par le Client lors de son inscription à la Plateforme Alertcys.io pour connaître le signalement émis par le Lanceur d'alerte. Le Référent doit être doté de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants pour l'exercice de sa mission.

« **Réglementation applicable à la protection des données personnelles** » : désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite loi « Informatique et Libertés », et toute autre réglementation applicable y compris les lignes directrices, recommandations, référentiels ou codes de conduites adoptés par la CNIL.

« **Responsable de traitement** » : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les



moyens du traitement ; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un Etat membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un Etat membre.

« **Service Alertcys.io** » : désigne le dispositif d'alerte professionnelle mis à disposition de toute personne (ci-après dénommée « Lanceur d'alerte ») conformément à l'article 8 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 ».

« **Traitement** » : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données personnelles, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la minimisation, l'effacement ou la destruction.

## 4 Protection des données à caractère personnel

Chacune des Parties est responsable du traitement qu'elle met en œuvre.

- Concord est responsable du Traitement de Données personnelles lié à la Plateforme Alertcys.
- Le Client est responsable du Traitement de Données personnelles lié à la gestion du suivi des dossiers d'alertes.

Les Parties réalisant des Traitements de Données personnelles distincts agissent comme Responsables de traitement distincts.

Les Parties s'engagent à exécuter leurs prestations respectives issues du présent Contrat dans le respect de la Réglementation applicable à la protection des Données personnelles. La réalisation de l'objet du Contrat impliquant l'échange de Données personnelles, chaque Partie s'engage respectivement au respect de cette Réglementation que ce soit au moment de la collecte ou lors du Traitement secondaire des données.

## 5 Conditions d'accès au service Alertcys.io

Après inscription, les Moyens d'Authentification grâce auxquels le Client accède à la Plateforme Alertcys.io sont strictement personnels et confidentiels. Le Client est seul responsable de la



préservation et de la confidentialité des Moyens d'Authentification de ses personnels habilités. Il s'engage à prendre toute mesure utile pour en assurer une parfaite confidentialité.

Toute utilisation des Moyens d'Authentification du Client fait présumer de manière irréfragable une utilisation de la Plateforme Alertcys.io par ce dernier. Le Client s'engage à informer dans les plus brefs délais Alertcys.io de toute communication à des tiers, utilisation frauduleuse ou vol de ses identifiants et mots de passe dont il aurait connaissance.

## 6 Description de la procédure de recueil du signalement

### 6.1 Modalités de transmission de l'alerte

Le Lanceur d'alerte peut déposer son dossier par deux canaux :

- Par courrier postal en écrivant à

Alertcys.io - Service d'alerte  
44, rue de Douai  
75009 PARIS

- Par dépôt sur la plateforme en ligne alertcys.io

Pour des raisons de confidentialité et d'imputabilité, le service n'accepte pas les dossiers envoyés par mail ou suite à des appels téléphoniques. Cependant, le Lanceur d'alerte peut utilement prendre contact par téléphone ou par message électronique en écrivant à [contact@alertcys.io](mailto:contact@alertcys.io) .

Pour déposer une alerte par courrier, il est conseillé de penser à décliner son identité dans son courrier, d'être précis sur les faits décrits et de joindre des éléments de preuve.

### 6.2 Traitement de l'alerte

Dès réception de l'alerte, un accusé de réception est automatiquement adressé au Lanceur d'alerte afin de l'informer de la réception et de la prise en compte de son signalement par le Service Alertcys.io.

Les Gestionnaires réalisent une analyse du dossier. Le Lanceur d'alerte est informé qu'un Gestionnaire procède à l'examen de la recevabilité du signalement dans un délai raisonnable, délai qui n'excédera pas une semaine (5 jours ouvrés à partir du dépôt de l'alerte). Ce délai peut être utilisé pour échanger si nécessaire avec le Lanceur d'alerte.



Pour déterminer si l'alerte est recevable ou irrecevable et si le Lanceur d'alerte est de bonne foi, le Gestionnaire procède à l'examen de la description des faits objets du signalement et des documents transmis et pose les questions qui lui semblent nécessaires à l'examen du dossier.

A l'issue de l'examen, le Gestionnaire informe le Lanceur d'alerte de sa décision quant aux suites à donner au signalement. Le signalement peut être irrecevable (6.1.1) ou recevable (6.1.2).

### *6.2.1 Irrecevabilité de l'alerte*

Si les éléments de l'alerte sont couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre avocat et son client, alors l'alerte est automatiquement exclue du dispositif de signalement et supprimée par le Gestionnaire. Le Lanceur d'alerte est informé par le moyen de la Plateforme de la clôture du Dossier d'alerte et de la suppression immédiate des données ou de leur archivage après anonymisation.

Si les faits objets du signalement et les documents transmis ne permettent pas d'établir le caractère sérieux et fondé de l'alerte et la bonne foi du lanceur d'alerte, le Gestionnaire dresse un compte-rendu des opérations de vérification transmis au Client et conclut à l'irrecevabilité de l'alerte.

Le Lanceur d'alerte est informé du caractère irrecevable de l'alerte. La décision d'irrecevabilité doit être motivée.

L'appréciation du caractère sérieux et fondé de l'alerte ou de la bonne foi du lanceur d'alerte relève d'une décision unilatérale du Gestionnaire et n'est pas susceptible de recours auprès de Concord.

En cas d'irrecevabilité de son signalement, le Lanceur d'alerte est informé qu'il peut saisir le Défenseur des Droits aux fins d'un nouvel examen de sa demande.

Il est précisé que tous les éléments de la saisine du défenseur des droits doivent être insérés dans une enveloppe fermée (dite enveloppe intérieure) qui sera insérée dans une seconde enveloppe adressée au Défenseur des droits (dite enveloppe extérieure).

Sur l'enveloppe intérieure figurera la mention suivante : « Signalement d'une alerte au titre de la loi du 9 décembre 2016 / effectué le (date d'envoi) ».

Sur l'enveloppe extérieure figurera l'adresse d'expédition suivante :

Défenseur des droits  
Libre réponse 77120  
75342 PARIS CEDEX 07



### 6.2.2 Recevabilité de l'alerte

Si l'alerte est considérée comme sérieuse et fondée par le Gestionnaire, si le Lanceur d'alerte apparaît être de bonne foi, le Gestionnaire transmet le Dossier d'alerte au Client ou au Référent désigné par le Client.

Le Dossier d'alerte est anonymisé, de telle sorte que l'identité du Lanceur d'alerte n'est pas communiquée au Client ou au Référent.

Le Gestionnaire désigne un Commissaire de justice médiateur compétent pour traiter le signalement.

## 6.3 Traitement du Dossier d'alerte par le Client ou son Référent

Le Client ou le Référent analyse le Dossier d'alerte et décide seul des suites à donner au signalement. Le Lanceur d'alerte est informé que le service Alertcys.io n'intervient à aucun titre que ce soit quant aux suites éventuelles qui sont données au signalement.

Si le Client ou le Référent considère que l'alerte n'est pas fondée et qu'il n'y a pas lieu d'y donner suite, le Lanceur d'alerte est informé de cette décision via la Plateforme Alertcys.io.

Si le Client ou le Référent considère que l'alerte est fondée, ce dernier dispose d'un délai de (3) trois mois à compter de la réception du Dossier d'alerte pour trouver une solution.

En cas de complexité du Dossier d'alerte, le Client peut se faire assister par la Plateforme Alertcys.io en sollicitant une assistance juridique complémentaire dans les conditions définies à l'article « Conditions financières ».

Lorsqu'une solution est trouvée, le Client ou le Référent choisit le niveau d'information qu'il souhaite donner au Lanceur d'alerte.

Cette information est communiquée au Lanceur d'alerte sur la Plateforme Alertcys.io.

Pour sécuriser la procédure, le Client peut demander que des preuves du Traitement de l'alerte soient conservées à des fins probatoires. Dans ce cas, le Client effectue auprès d'Alertcys.io une demande de procès-verbal de constat de Commissaire de justice dans les conditions définies à l'article « Conditions financières ».



## 7 Entrée en vigueur – Durée

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de la signature par le Client et de son inscription sur le site Alertcys.io. Les conditions de ce Contrat prévalent sur les Contrats d'utilisation et de vente du site internet.

Le présent contrat d'une durée de (1) un an sera automatiquement renouvelé, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire du contrat sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues à l'article 8 de ce Contrat.

Les conditions financières peuvent être renégociées à la demande du client six mois après son entrée en vigueur. Ces négociations ne doivent pas durer plus d'un mois. Le résultat de ces négociations peut donner lieu à la signature d'un nouveau Contrat qui mettra automatiquement fin à ce Contrat. En cas de désaccord à l'issue de ces négociations, l'une des Parties peut résilier unilatéralement le Contrat.

## 8 Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié unilatéralement et sans motif sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant la date de sa reconduction, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à mener à terme leurs actions et engagements au titre de l'abonnement annuel en cours.

En cas de manquement grave d'une des Parties à une quelconque de ses obligations non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du manquement en cause, les investigations menées révèlent des faits imputables à l'une des Parties, l'autre Partie peut résilier unilatéralement le Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels Concord pourrait prétendre.

## 9 Conditions financières

En contrepartie des prestations réalisées par Concord, le Client s'engage à payer le prix correspondant, tel que préalablement convenu entre les Parties et repris ci-après.

Les prix s'entendent fixes pour la durée du Contrat et hors taxes.



## 9.1 Coût de l'abonnement

L'utilisation de la Plateforme Alertcys.io par le Client est subordonnée à la souscription d'un abonnement annuel d'un montant de 300 euros HT dont le paiement s'effectue par virement selon les conditions de l'article 9.3 du présent contrat.

Cet abonnement comprend les services suivants :

- Mise en place du service
- Accès à la plateforme Alertcys.io
- 1 référent désigné.

Tout signalement professionnel ou éthique recevable au sens de l'article 6.2.2 du présent contrat et accepté par le client fera l'objet d'une facturation complémentaire de 300 euros HT par signalement. Le Client recevra une facture pour chaque alerte déposée et déclarée recevable par le Service Alertcys.

## 9.2 Facturation

La facture sera adressée exclusivement par e-mail à : \_\_\_\_\_

## 9.3 Règlement

Le Client règlera à quarante-cinq (45) jours fin de mois par virement bancaire sur le compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Établissement bancaire :	SOCIETE GENERALE
Domiciliation :	PARIS MONTMARTRE (03120)
Titulaire du compte :	CONCORD - 73 Boulevard de Clichy 75009 Paris
Compte bancaire :	30003 03120 00020464890 25
IBAN :	FR76 3000 3031 2000 0204 6489 025
SWIFT :	SOGEFRPP

En cas de contestation de la facturation, les Parties s'engagent à faire diligence de bonne foi afin de trouver une solution permettant le respect des délais de paiement ci-avant stipulés.

Toute somme due non réglée à son échéance donne lieu à facturation d'intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture payée en retard.



## 9.4 Services optionnels

En complément de son abonnement annuel, le Client peut souscrire un ou plusieurs services optionnels tels que décrits dans les conditions tarifaires accessibles sur la Plateforme Alertcys.io, soit notamment :

- **Complexité du Dossier d'alerte** : en cas de difficultés rencontrées par le Client ou son Référent pour traiter des suites à donner au Dossier d'alerte, la Plateforme Alertcys.io peut mettre à disposition du Client une ou plusieurs personnes pour assister le Client dans le traitement du Dossier.

Une heure d'assistance téléphonique s'élève à 300 euros H.T.

- **Conseil téléphonique** : le Client peut solliciter l'assistance téléphonique de spécialistes dédiés (juristes et techniciens spécialistes de la gestion de crise) pour échanger et traiter les alertes.

Une heure d'assistance téléphonique s'élève à 300 euros H.T.

- **Assistance expert** : la Plateforme Alertcys.io met à disposition du Client une équipe pluridisciplinaire spécialiste de la gestion de crise et des Traitements des alertes reconnus pour leur compétence technique, juridique et en matière de communication.

Un devis sera établi sur demande.

- **Procès-verbal de constat dressé par un Commissaire de justice** : Une fois l'alerte traitée, le Client peut demander à un Commissaire de justice de dresser un procès-verbal de constat des opérations réalisées sur la Plateforme Alertcys.io.

Le coût minimum d'un constat est de 300 euros H.T.

## 10 Disponibilité de la Plateforme Alertcys.io

La Plateforme Alertcys.io est accessible 24H/24, 7J/ 7 sauf survenance d'un cas de force majeure tel que reconnu par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence des tribunaux français, (ii) survenance d'un événement indépendant de la volonté de Concord, ou (iii) dysfonctionnements, perturbations, interruptions liées aux réseaux de télécommunications non imputables à Concord.

Concord ne souscrit qu'une obligation de moyens à cet égard et est en droit d'interrompre l'accès à la Plateforme Alertcys.io, notamment dans les hypothèses suivantes :

- pour les besoins de la maintenance de la Plateforme Alertcys.io, en ce compris les mises à jour ;



- pour l'amélioration et l'installation de nouvelles fonctionnalités de la Plateforme Alertcys.io ;
- pour la vérification/audit du bon fonctionnement et usage de la Plateforme Alertcys.io ;
- en cas de panne ou menace de panne.

Concord avertira à l'avance le Client par affichage sur le site des interruptions à venir ou en cours et s'efforcera d'en limiter la durée.

En aucun cas, Concord ne sera redevable vis à vis du Client d'une quelconque indemnité d'indisponibilité ou de dommages intérêts, à quelque titre que ce soit, et notamment en cas d'indisponibilité temporaire, partielle ou totale, de la Plateforme Alertcys.io, notamment en cas de maintenance de la Plateforme ou du serveur sur lequel il est hébergé, en cas d'incident technique et plus généralement en cas d'évènement extérieur à son contrôle.

Concord se réserve le droit de suspendre l'accès à la Plateforme Alertcys.io et/ou son utilisation en cas de non-respect du présent Contrat, en cas de survenance d'un évènement impactant la sécurité de la Plateforme ou en cas de présomption d'une utilisation frauduleuse ou non autorisée.

## 11 Support technique

Le Client peut contacter les membres du support technique de la plateforme Alertcys.io à l'adresse électronique suivante [contact@alertcys.io](mailto:contact@alertcys.io).

Le support technique est disponible du lundi au vendredi :

- de 9h à 12h30 ;
- de 13h30 à 17h30.

## 12 Sécurité

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles visant à assurer la sécurité de leur propre Traitement conformément à la Réglementation applicable en matière de données personnelles.

Chaque Partie met notamment en œuvre les moyens nécessaires à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de Traitement.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, chaque Partie tient compte en particulier des risques que présente le Traitement et qui pourraient résulter de la destruction, de la perte, de l'altération, de la divulgation non autorisée de Données personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou de l'accès non autorisé à de telles Données, de manière accidentelle ou illicite.



Concord prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données tant à l'occasion de leur recueil que de leur communication ou de leur conservation. Concord maintient un niveau de sécurité au moins équivalent au niveau requis par la CNIL dans son autorisation unique AU-004 ou, à compter de sa publication, au référentiel relatif aux Traitements de Données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte pris en application de l'article 11-I-a bis de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, ou tout texte le remplaçant conformément à l'article 13 ci-dessous. A ce titre, Concord s'engage à mettre à disposition du Client une Plateforme sécurisée permettant de garantir la confidentialité des échanges.

En particulier, les accès aux traitements de données s'effectuent par un identifiant et un mot de passe individuels, régulièrement renouvelés.

## 13 Confidentialité

Les Données personnelles sont considérées comme des informations confidentielles dans le cadre du contrat.

Les Parties s'interdisent toute divulgation des Données personnelles et s'obligent à prendre toutes les mesures nécessaires au respect de la confidentialité des Données personnelles.

Elles s'engagent à faire respecter cette obligation par leurs employés et les employés de leurs éventuels sous-traitants impliqués dans la fourniture du service et la gestion du suivi des alertes, en les liant par une obligation de confidentialité.

Les Parties s'engagent à ce que ceux de leurs employés qui traiteront des Données personnelles soient soumis à une obligation de confidentialité et reçoivent une formation appropriée pour le traitement de ces données.

La procédure de signalement mise en place par la Plateforme Alertcys.io garantit une stricte confidentialité de l'identité du Lanceur d'alerte, de la ou des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement.

Les Gestionnaires de la Plateforme Alertcys.io en charge de réceptionner et de traiter les alertes sont tenus par une obligation de confidentialité renforcée.

Le Gestionnaire s'engage ainsi à protéger et à assurer la confidentialité des éléments transmis par le Lanceur d'alerte et échangés avec le Client, et notamment :

- à ne pas copier, reproduire, dupliquer, communiquer, transférer, totalement ou partiellement, ces informations à des tiers, sauf accord écrit préalable du Lanceur d'alerte et restant dans le périmètre de traitement du signalement;



- à n'utiliser les éléments du Dossier d'alerte que pour le seul objet défini dans le préambule du présent Contrat, à savoir le traitement du signalement. Ils ne pourront être utilisés pour d'autres objectifs ;
- à ne transmettre les éléments du Dossier d'alerte qu'au Client ou au Référent désigné par le Client, qui sont amenés à connaître du signalement ;
- à garder confidentiel et à ne pas divulguer publiquement ou à tout tiers les suites que le Client ou le Référent donnera au signalement.

## **14 Droits de propriété intellectuelle**

Concord est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou détient les droits nécessaires sur l'ensemble des éléments constituant la Plateforme Alertcys.io, tels que sans limitation, les développements informatiques et logiciels, les éléments visuels ou sonores, graphismes, marques et logos. L'ensemble de ces éléments est soumis aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle français.

Les droits accordés au Client constituent une simple autorisation d'utilisation et en aucun cas une cession des droits de propriété intellectuelle afférents aux éléments de la Plateforme Alertcys.io.

### **14.1 Responsabilités**

Les Parties sont chacune responsables du Traitement dont elles assurent la mise en œuvre.

Chaque Partie garantit l'autre Partie contre toute réclamation d'une personne concernée résultant d'un manquement à la Réglementation applicable en matière de Données personnelles qui lui causerait un préjudice.

Les Parties sont chacune responsables du Traitement dont elles assurent la mise en œuvre conformément à l'article 4 Protection des données à caractère personnelles.

### **14.2 Responsabilité du Client**

Le Client accède à la Plateforme Alertcys.io par l'intermédiaire des réseaux de communication de l'Internet. Le Client déclare à ce titre en connaître les risques et les accepter.

Le Client reconnaît en outre avoir la compétence et les moyens notamment techniques nécessaires pour accéder à la Plateforme Alertcys.io, et avoir vérifié que la configuration informatique utilisée ne contient aucun virus et qu'elle est en parfait état de fonctionnement.



Le Client assume l'entière responsabilité quant aux suites à donner au signalement du Lanceur d'alerte transmis par la Plateforme Alertcys.io.

Le Client s'engage à ce que les Référents chargés du recueil et du Traitement des alertes professionnelles soient en nombre limité, spécialement formés et astreints à une obligation de confidentialité contractuellement définie.

Le Client s'engage à ne jamais chercher à connaître l'identité du Lanceur d'alerte sans son consentement et sans en informer Alertcys.io. Le Client s'engage à ne jamais chercher à rémunérer le Lanceur d'alerte de quelque manière que ce soit.

### **14.3 Responsabilité de Concord**

Concord s'engage à ne pas utiliser les données recueillies à des fins détournées, à assurer leur confidentialité, à respecter la durée de conservation limitée des données et à procéder à la destruction ou à la restitution de tous les supports manuels ou informatisés de données à caractère personnel au terme de la prestation.

Concord s'engage à indemniser le Client de tous dommages liés (i) à l'atteinte à la sécurité, l'intégrité ou à la confidentialité des Données personnelles résultant du manquement par Concord de ses obligations au titre du présent contrat (ii) à toute violation de la Réglementation applicable à la protection des Données personnelles et (iii) à tout préjudice d'image ou de réputation lié à un manquement de Concord à ses obligations au titre du présent contrat.

Concord s'engage à ne jamais chercher à rémunérer le Lanceur d'alerte, de quelque manière que ce soit.

Concord s'engage à ce que les Gestionnaires, les personnes chargées du recueil et du Traitement des alertes professionnelles soient en nombre limité, spécialement formées et astreintes à une obligation de confidentialité contractuellement définie.

Concord n'est pas responsable du contenu et des informations transmises par le Lanceur d'alerte, pas plus que des suites données par le Client au signalement.

Concord ne saurait être tenue pour responsable de la mauvaise utilisation de la Plateforme Alertcys.io par le Client.



## 15 Convention de preuve

Conformément à l'article 1368 du code civil, le Client et Concord s'engagent à respecter les stipulations du présent article constitutives de la convention de preuve.

Dans le cadre de la relation entre le Client et Concord, la preuve des connexions et des opérations effectuées sur la Plateforme Alertcys.io sera établie à la lumière des journaux de connexion tenus à jour par Concord. Le Client accepte la force probante de ces journaux de connexions.

Le Client accepte expressément que les enregistrements sur support informatique de Concord constituent la preuve des opérations effectuées qu'il a effectuées au moyen de la Plateforme Alertcys.io. En conséquence, le Client accepte que ces enregistrements soient présumés fiables en cas de contestation et soient admissibles à titre de preuve devant les tribunaux.

## 16 Sous-traitance

Le Client déclare et accepte que Concord puisse recourir à un ou plusieurs sous-traitants de son choix en cours d'exécution du présent Contrat, dès lors que leur intervention est encadrée par des mesures garantissant la conformité au Règlement Général de Protection des Données Personnelles et qu'ils sont soumis à une obligation de secret professionnel renforcé. Concord devra en informer le Client.

## 17 Intégralité

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

## 18 Nullité

Si une ou plusieurs des stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du Contrat garderont toute leur force et leur portée et les Parties s'efforceront de remplacer la ou les stipulations illégales ou non valides par une ou des stipulations reflétant au plus près l'intention d'origine des Parties.

## 19 Interprétation du Contrat

En cas de difficulté d'interprétation de l'une des clauses du Contrat au regard de son intitulé, le contenu de la clause prévaudra sur ce dernier.



## 20 Non renonciation

Le fait par l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une des obligations visées dans le Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à exiger le respect de l'obligation enfreinte.

## 21 Droit applicable

Le Contrat est soumis, en toutes leurs dispositions, au droit français.

## 22 Attribution de compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable au litige qui les oppose.

A défaut de résolution amiable du litige entre les Parties, celui-ci sera porté devant les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, Le \_\_\_\_\_

Le Prestataire	Le Client
M. Cyril Murie - Directeur Général	